

INFORMATION À PRÉPARER

1- TYPE D'INTERVENTION

Dans l'étude d'impact de 2004, les 36 segments ont été classés selon 5 types homogènes correspondant respectivement à 5 types d'intervention proposés.

Dans les addenda de 2008 et de 2010 ainsi que dans le résumé de 2010 (PR5.2.1.1, PR5.3.1 et PR3.2) le type d'intervention proposé a été modifié pour près du tiers des segments. Cependant des informations diffèrent selon le document consulté :

segment #	Type d'intervention recommandé				
	2004	2008	2010	2010	2010
	Étude d'impact PR3.1, tableau 3-1	Addenda 3 PR5.2.1.1, annexe 4, tableaux 6 et 7	Addenda 4 PR5.3.1, tableaux 1 à 3	Addenda 4 PR5.3.1, tableau 4	Résumé PR3.2, p.15 à 24
133-1	1	2	1	2	2
133-4b	1	1	aucune	1	1
133-6	4	4	nettoyage & enlever le remblais	4	5
133-8a	1	1	aucune	1	aucune
223-7	3	3	nettoyage, renforcement, végétaliser l'enrochement	3	5
223-9	4	4	aucune	4	aucune
223-12	4	4	aucune	4	aucune
223-15	1	1	aucune	1	aucune
223-17	5	5	aucune	5	5
223-23	5	5	aucune	5	aucune
223-24	5	5	aucune	5	aucune
223-25	5	5	aucune	5	aucune
223-28	4	4	aucune	4	aucune

La commission prévoit demander une clarification en demandant au MTQ d'expliquer ces changements et de préciser quelle est l'intervention maintenant proposée à chacun des segments.

2- EMPIÈTEMENTS DANS LE MILIEU AQUATIQUE

Des informations fournies en 2008 à l'annexe 4 de l'addenda 3 indiquent que à 12 des 36 segments, aucun empiètement n'est prévu dans le milieu aquatique. Par contre, le tableau 4 de l'addenda 4 de 2010 indique des superficies d'empiètement à chacun des 36 segments et même à ceux où aucune intervention n'est recommandée (tableaux 1 à 3 du même addenda) :

segment #	Empiètements (m ²)	
	2008 Addenda 3 PR5.2.1.1, annexe 4, cartes 2 à 37 & tableaux 6 et 7	2010 Addenda 4 PR5.3.1, tableau 4
133-3a	0	50
133-4a	0	84
133-4b	0	114
133-5	0	52
133-8a	0	60
223-7	0	264
223-9	0	308
223-10	0	377
223-15	0	120
223-22	0	559
223-23	0	591
223-28	0	522

La commission prévoit demander au MTQ d'expliquer ces différences.

Expliquer aussi s'il y aurait empiètements aux endroits où aucune intervention n'est proposée ?

3- RECOUPEMENTS ENTRE DES SEGMENTS

Les cartes de l'annexe 4 de l'addenda 3 de septembre 2008 laissent voir des recouvrements de segments à deux endroits :

- Selon les cartes 33 et 34, les segments 223-22 et 223-23 se recouperaient mutuellement sur environ 15 m.
- Selon les cartes 35 et 36, le segment 223-24 serait entièrement compris à l'intérieur du segment 223-25.

La commission prévoit demander d'expliquer cette situation et, au besoin, de corriger l'information et de remplacer les cartes concernées.

4- INTERVENTIONS D'URGENCE

L'annexe 4 de l'Addenda 3 indique que des interventions d'urgence ont été réalisés à six emplacements de la rive gauche (segments 223-7, 223-9, 223-10, 223-22, 223-23, 223-28).

La commission souhaite faire mettre à jour cette information :

- **Y a-t-il eu d'autres interventions d'urgence réalisées depuis 2008 ?**
- **À quels emplacements ?**

5- PROPRIÉTÉ DE LA BERGE AUX LIEUX D'INTERVENTION

Dans la première série de réponse, en septembre 2005 (PR5.1, p. 18), le MTQ indiquait que les interventions se feraient majoritairement en terrain privé. « *Toutefois, il est probable que les berges plus étroites fasse partie de l'emprise routière, et soient donc du domaine de l'État* ».

La commission prévoit demander au promoteur plus de précisions sur le statut des terrains visés :

- A. Est-on en mesure de préciser quels sont les segments de berge ou portions de segments qui font partie de l'emprise et sont en terrains publics ?
Indiquer les pourcentages respectifs de berges en terrains publics et privés.**
- B. Fournir un tableau plus précis des lots et parties de lots touchés à chacun des 36 segments en indiquant lesquels sont du domaine de l'État.**

6- RENCONTRES AVEC LES PROPRIÉTAIRES, ENTENTES ET AUTORISATIONS

Dans l'étude d'impact de 2004, il est indiqué que :

« *Des rencontres avec les propriétaires riverains concernés par le projet seront prévues afin de les informer des travaux, de vérifier les renseignements concernant leur propriété et d'obtenir leur approbation (pour les travaux et les accès)* » PR3.1, p. 61

Le MTQ répondait en 2005 qu'il « *privilégie [...] la négociation d'ententes avec le propriétaire visé [pour] la durée des travaux* » et que si aucune entente n'est possible, « *l'imposition d'une servitude ou une expropriation pourrait être initiée* » (PR5.1, p. 18).

« *Des droits de passage seront négociés avec chaque propriétaire* » (PR5.1, p. 18)

La commission prévoit demander au promoteur de présenter un bilan de l'état d'avancement des démarches :

- **Combien de propriétaires distincts seraient concernés ?**
- **Les rencontres ont-elles eu lieu avec les propriétaires ?
Où en sont rendues ces démarches ?**
- **Des ententes ont-elles déjà été signées, des approbations ou servitudes obtenues? Combien ?**

7- EXPÉRIENCE ACQUISE

La commission souhaite que le MTQ présente un bilan de son expérience acquise à travers le Québec en matière de stabilisation de berge avec renaturalisation en bordure de routes.

- Depuis combien de temps applique-t-il cette façon de faire ?
- À combien d'endroits ?
- Quel suivi a été fait sur l'évolution post-intervention ?
- Quels en sont les résultats ? (taux de succès de la colonisation végétale)
- Présenter des exemples représentatifs d'interventions similaires et les résultats obtenus après quelques années.

8- VERSIONS NUMÉRISÉES DES DOCUMENTS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La commission souhaite obtenir les versions numérisées de tous les documents de l'étude d'impact (avec les addenda) conçues pour reconnaissance du texte. (Produites directement depuis les documents sources)

Présentement ce n'est pas le cas de l'étude d'impact de décembre 2004 et de l'addenda de septembre 2005 (1^{ère} série de réponses).